

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1164

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman

ARTICLE 19

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 68 par les mots :

« pour les contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de moins de cinquante salariés et à défaut de dispositions spécifiques prévues par les accords de branches, les opérateurs de compétences garantissent un niveau de prise en charge totale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Cet amendement vise à garantir une prise en charge totale du coût de la formation du contrat d'apprentissage pour les entreprises de moins de 50 salariés. Actuellement il n'y a pas de reste à charge pour ces entreprises. Or leur capacité contributive est bien moindre que celle des PME de plus de 50 salariés ou des ETI. Par ailleurs, la réussite de la réforme dépend de l'effet d'entraînement de ce tissu économique d'entreprises auprès desquelles se trouve le principal potentiel de recrutement d'apprentis.